Genève, le 8 mars 2024 Aux représentantes et représentants des médias

Communiqué du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

L'Etat de Genève répond aux appels de la grève féministe du 14 juin

Le Conseil d'Etat fonde depuis des années sa politique en matière de ressources humaines notamment sur l'égalité entre femmes et hommes. Attentif aux revendications de la vague violette, la délégation aux ressources humaines a pris soin d'examiner 54 revendications portées par le Cartel intersyndical. Parmi celles-ci, 26 étaient déjà en vigueur ou en cours de déploiement.

Sensible aux enjeux féministes du 14 juin, le Conseil d'Etat a chargé la délégation aux ressources humaines (Mmes Nathalie Fontanet, Anne Hiltpold et Carole-Anne Kast) d'examiner les revendications exprimées lors de la manifestation qui s'est tenue en 2023. A l'issue de plusieurs rencontres avec les représentantes et représentantes du Cartel intersyndical, elle a adopté une série de mesures supplémentaires en faveur des femmes, provenant d'une liste de 54 besoins identifiés comme prioritaires.

Parmi les revendications formulées, 15 se sont avérées être déjà en vigueur au sein de l'Etat de Genève. Ces dernières touchent notamment aux domaines de la santé au travail, de l'égalité salariale, de la politique anti-harcèlement et anti-discrimination, ainsi que de la maternité, de la parentalité et du soin aux proches.

Des progrès déjà annoncés pour cette législature

Le cahier de revendications sur lequel se sont penchés les partenaires sociaux comportait également 11 mesures, figurant déjà dans la stratégie des ressources humaines de l'Etat ou le plan de lutte contre l'absence au sein de l'administration publique. Leur mise en œuvre sera donc concrétisée, comme prévu par le Conseil d'Etat, durant la législature en cours.

Les échanges ont aussi permis d'identifier 9 aspects liés aux conditions de travail des femmes auxquels il sera donné suite. Ces derniers concernent notamment le remplacement plus systématique des absences dues aux congés maternité. La prise en compte des années consacrées exclusivement à l'éducation des enfants, lors du calcul de l'annuité à l'engagement ou lorsque les jeunes parents ont réduit leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, et mise en place d'un dispositif d'information de l'administration sur les droits aux congés en cas de maladie de proches, grossesse et allaitement.

Les perspectives d'une analyse approfondie

La délégation aux ressources humaines s'est en outre prononcée en faveur d'une étude plus

poussée concernant 7 points, dont un projet pilote de réduction du temps de travail avec maintien du salaire, ainsi que l'allongement du congé parental (passage de 2 à 4 semaines) et l'instauration d'un congé pré-maternité de 2 semaines. L'amélioration du droit au traitement en cas de maladie pendant la première année d'embauche a également fait l'objet de réflexions. Son principe est néanmoins apparu comme étant un sujet sur lequel le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF) était déjà en train de travailler.

Sur un total de 54 revendications issues de la grève féministe du 14 juin 2023, le Conseil d'Etat a estimé que 6 d'entre elles n'étaient pas de son ressort, comme la gratuité de l'accueil préscolaire et la garantie d'une place en crèche par enfant en âge préscolaire.

Les échanges entre la délégation du gouvernement genevois et les représentantes et représentants du cartel se sont déroulés entre les mois d'octobre 2023 et février 2024. Les partenaires sociaux entendent poursuivre leurs travaux, portant notamment sur les enjeux à caractère féministe.

Pour tout complément d'information: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, présidente de la délégation aux ressources humaines, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc ou M. Dejan Nikolic, secrétaires générale et général adjoints chargés de communication, DF, T. 076 527 73 17 ou 079 416 84 10.